

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 016-6933/19/BM

■ Autorisation de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets au bénéfice de la SPLA Pays d'Aix Territoires MET 19/11817/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Burlière, d'une superficie totale de 23 ha, est concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires depuis septembre 2010. Cette dernière a en charge l'aménagement et la viabilisation de la zone d'activités ainsi que sa commercialisation. Cette opération, qui va permettre de créer 12,5 ha de foncier d'activités cessible, est divisée en deux parties : un premier secteur en continuité de la zone existante dont la vocation est d'accueillir des activités commerciales, et un second secteur aménagé pour accueillir de petites activités industrielles et notamment celles situées à proximité du centre ville, sur le secteur Cassin, qui pourraient se délocaliser sur la ZAC.

La viabilisation de l'ensemble des lots est quasiment terminée, et la ZAC en cours de commercialisation.

Dans le cadre du programme des équipements publics approuvés en 2013, il était prévu de réaliser un bouclage avec la zone commerciale de la Burlière pour mailler la zone existante et la nouvelle opération. Pour cela, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain non bâtie d'environ 600m² sur la parcelle CH233. Cette emprise fait d'ailleurs l'objet d'un emplacement réservé au PLU approuvé de la commune de Trets.

Les négociations avec le propriétaire du terrain n'ayant pu aboutir sur un accord amiable, il a été décidé en comité de pilotage d'autoriser la SPLA Pays d'Aix Territoires en charge des acquisitions foncières

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

conformément à l'article 11 du traité de concession, à lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, seul recours possible pour la réalisation de cette voirie et la finalisation des travaux de la ZAC.

Conformément à l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que les sociétés publiques locales d'aménagement peuvent agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres, le traité de concession prévoit dans son article 11 que la SPLA Pays d'Aix Territoires peut exercer le droit d'expropriation dans la limite de la déclaration d'utilité publique qui aura été prononcée.

Aussi, il s'agit d'autoriser la SPLA Pays d'Aix Territoires en tant que concessionnaire à engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, réaliser les dossiers d'utilité publique et d'enquête préalable, en assurer le suivi et également engager toute démarche par voie amiable sur cet îlot. La SPLA sera titulaire de l'arrêté de DUP.

Cette décision a été validée lors du Comité de Pilotage de l'opération le 15 mai 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L327-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2004_A180 du Conseil communautaire de la CPA du 25 juin 2004 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC de la Burlière à Trets ;
- La délibération n°2009_A106 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2009 créant la ZAC ;
- La délibération n°2010_B432 du Bureau communautaire de la CPA du 29 septembre 2010 décidant de confier la réalisation de la tranche 1 de la ZAC de la Burlière à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2013_A265 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération n°2013_B532 du Bureau communautaire de la CPA du 5 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 permettant d'étendre le périmètre de concession à la totalité de la ZAC ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le traité de concession de l'opération à la SPLA Pays d'Aix territoires notifié le 22 octobre 2010 et notamment son article 11 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

- La nécessité d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur une emprise d'environ 600m² de la parcelle CH233 conformément à la décision du Comité de pilotage du 15 mai 2019.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur une emprise d'environ de la parcelle CH233 au bénéfice de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Article 2 :

La SPLA Pays d'Aix Territoires, en tant que concessionnaire, procédera à sa mise en oeuvre, réalisera les dossiers d'enquête préalable et assurera son suivi.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la procédure dans son ensemble.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS